Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 031-213101876-20260427-CCAS2026_15-BF

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale **- COMMUNE DE FONSORBES –** *Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch*		Séance du **27 avril 2026**
L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAFOUX Mathieu.		Acte n° **CCAS 2026-15**
Présent·e·s	Mmes BACCOU Valérie, COUSTEAU Sophie, DURIER Marie-Françoise, GORNET Audrey, LABRUYERE Martine, LACOSTE Christine, LAFFONT Nicole, LEMIRE Claudine, OUSTY Marie-Thérèse, PAUSÉ Johanne Mrs. ALLAGNAT Jean-François, DARAM Pascal, DUPUY Aurélien, LAFOUX Mathieu	**Membres en exercice** 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme BAUDRY Dominique a donné procuration à Mr DARAM Pascal Mme BUSSIERE Céline a donné procuration à Mme LEMIRE Claudine Mme ECHE Patricia a donné procuration à Mme BACCOU Valérie	**Membres présents** 14
Absent.e.s		**Date de la convocation** 20/04/2026
Secrétaire de séance	Mme COUSTEAU Sophie	

Thème	7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet	**Approbation du Budget Primitif 2026 – CCAS de Fonsorbes**

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L1612-22,
- la délibération 2022-26 du 14 décembre 2022, autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- la délibération n°2026-11 en date du 8 avril 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2026,
- l'avis de la commission des finances réunie le 13 avril 2026,
- le projet de Budget Primitif 2026,
- la note de synthèse du Budget Primitif 2026

Considérant :
- Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget du CCAS pour l'année 2026,
- Qu'en matière de fongibilité des crédits, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, une faculté est donnée à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu l'exposé de Mr le Président et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à la majorité des membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	13
	Contre :	3 (Mmes LACOSTE, LEMIRE,BUSSIERE)
	Abstention :	1 (Mme PAUSÉ)
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : arrête le Budget Primitif du CCAS pour l'année 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
607 247,00 €	607 247,00 €	35 335,65 €	35 335,65 €

ARTICLE 2 : autorise M. le Président, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans les limites suivantes :
- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

ARTICLE 3 : la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 031-213101876-20260427-CCAS2026_15-BF

Thème	7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet	**Approbation du Budget Primitif 2026 – CCAS de Fonsorbes**

ARTICLE 5 : la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du 27 avril 2026.

ARTICLE 6 : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M. le Président est autorisée à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président,
Mathieu LAFOUX.

CCAS DE FONSORBES (Haute-G

Le Secrétaire de Séance,
Sophie COUSTEAU

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	*07/05/2026*
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 27.04.2026 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	*07/05/2026*